EDMOND DE ROTHSCHILD

DÉFINITION ET MÉTHODOLOGIE « INVESTISSEMENT DURABLE »

de Edmond de Rothschild (France), Edmond de Rothschild (Europe)[1] et Edmond de Rothschild (Suisse) SA

I. CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

A. Dans l'Union européenne

Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR » - Sustainable Finance Disclosure Regulation), entré en application le 10 mars 2021 définit les exigences de transparence liées au développement durable pour les acteurs des marchés financiers. Son objectif est d'améliorer les informations relatives à la durabilité ainsi que la comparabilité des produits financiers. Les actes délégués du réglement SFDR (entrés en application le 1er janvier 2023) imposent notamment aux établissements financiers de rendre compte des caractéristiques de durabilité des services de gestion de portefeuille qu'ils fournissent.

Dans ce contexte, Edmond de Rothschild (France) et Edmond de Rothschild (Europe) ont élaboré une définition et une méthodologie d'« investissement durable », en conformité avec l'article 2(17) du règlement SFDR.

B. En Suisse

Les Directives de l'Association Suisse des Banquiers pour les prestataires de services financiers relatives à l'intégration des préférences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») et des risques ESG dans le conseil en placement et la gestion de fortune (les « **Directives ESG** ») fixent un standard minimal et uniforme pour l'intégration des préférences ESG et des risques ESG dans le conseil en placement et dans la gestion de fortune proposés par une banque suisse.

Dans ce cadre, il est toutefois précisé que Edmond de Rothschild (Suisse) SA n'offre pas pour l'instant de services de conseil en placement prenant en considération les préférences ESG des clients.

[1] En ce compris la succursale en Belgique d'Edmond de Rothschild (Europe), établie à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro de TVA BE 0479 608 085.

Les principes généraux suivants sont analysés afin d'identifier un investissement durable au sein du groupe Edmond de Rothschild :

- Investissement dans une activité contribuant à un objectif environnemental ou social (contribution positive)
- Investissement qui ne cause pas de préjudice significatif à l'un des objectifs défini par la règlementation (Do No Significantly Harm - « **DNSH** »)
- Investissement dans des sociétés qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance

⇨ **Est considéré comme investissement durable un investissement qui satisfait à la fois aux exigences de contribution positive, de DNSH et de bonne gouvernance.**

Les critères d'analyse de ces principes sont détaillés dans la section III ci-dessous.

II. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

A. Dans l'Union européenne

Mandats de gestion classifiés Article 8 ou Article 9 selon le Règlement SFDR.

S'agissant de Edmond de Rothschild (France), il est rappelé que cette société a confié à Edmond de Rothschild Asset Management (France), sa filiale spécialisée dans la gestion d'actifs, la mission de sélection des actifs et de constitution de l'allocation des comptes sous gestion dans le respect des termes et conditions des mandats de ses clients. Edmond de Rothschild (France) supervise l'activité ainsi externalisée et reste seule responsable de la bonne exécution des mandats à l'égard des clients finaux. Elle s'appuie largement sur l'expertise développée par sa filiale en matière d'investissement responsable.

B. En Suisse

Mandat de gestion de fortune discrétionnaire exécuté conformément à l'Article 1 des Directives ESG.

III. DÉFINITION D'UN INVESTISSEMENT DURABLE

Critères et seuils minimaux fixés

i. Investissement dans des titres d'entreprises

Contribution positive

Sont considérées comme contribuant positivement à un **objectif environnemental** :

- les sociétés qui contribuent positivement à au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)[2] suivants : ODD 6 « Eau propre et assainissement », 7 « Energie propre et abordable », 9 « Industrie,

[2] Les objectifs de développement durable (ODD) désignent un ensemble d'objectifs adoptés par les Nations Unies dans le but d'agir pour un monde plus juste et plus durable. Il existe au total 17 objectifs mondiaux que les pays se sont engagés à atteindre à l'horizon 2030. Les objectifs de développement durable portent sur des domaines variés, comme l'environnement (protection de la planète), la paix dans le monde (édification d'un monde plus pacifique), la lutte contre la pauvreté, la sécurité, la dignité des populations, la protection des populations les plus vulnérables, etc.

Innovation et infrastructure », 11 « Villes et communités durables », 13 « Lutte contre les changements climatiques », 14 « Vie aquatique » et 15 « Vie terrestre », avec un seuil d'activation minimale ≥ 2,5/10, source MSCI

ou

- les sociétés affichant un objectif de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre validé par la Science Based Target inititative (SBTi)[3]

ou

- les sociétés faisant état :
 - d'un pourcentage de Chiffre d'Affaires (CA) issu de leurs activités alignées à la Taxonomie verte européenne supérieur à 10%

 ou
 - d'un pourcentage de leurs dépenses d'investissement (CapEx) rattachées à leurs activités alignées supérieur à 20%

ou

- les obligations d'entreprises bénéficiant d'un label en matière de durabilité dont notamment les obligations vertes, sociales, « Sustainable » et « Sustainability-linked » après analyse par l'équipe Investissement responsable.

Sont considérées comme contribuant positivement à un **objectif social** :

- les sociétés qui activent positivement au moins un des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) suivants : ODD 1, « Pas de pauvreté », 2 « Faim zéro », 3 « Bonne santé et bien être », 4 « Education », 5 « Egalité entre les sexes », 8 « Travail décent », 10 « Inégalités réduites », 12 « Consommation et production responsables » avec un seuil d'activation minimale de ≥ 2,5/10, source MSCI

ou

- les obligations d'entreprises labellisées dont notamment les obligations sociales, « Sustainable » et « Sustainability-linked » après analyse par l'équipe Investissement responsable.

<u>DNSH</u>

Sont considérés comme non conformes à l'exigence de DNSH :

- les sociétés qui ne s'engagent pas à intégrer et à promouvoir les principes du Pacte Mondial des Nations Unies[4] : statut 'Fail ', source MSCI (PAI[5] 10)

[3] SBTi est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). Le SBTi vise à encourager une action climatique ambitieuse par le secteur privé en les aidant à fixer des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre alignés sur des données scientifiques.

[4] Initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

[5] Les PAI (Principal Adverse Impacts, ou Principales Incidences Négatives) sont des indicateurs de durabilité imposés par la réglementation européenne SFDR ayant pour but d'évaluer les incidences négatives des investissements financiers sur l'environnement et la société.

- les sociétés exposées à des controverses très sévères : statut « red flag » MSCI
- les sociétés figurant sur les listes d'exclusion mises en place par Edmond de Rothschild Asset Management (France) et Edmond de Rothschild (Europe), parmi les activités suivantes : armes controversées (PAI 14), charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles (PAI 4) et tabac
 Les critères d'exclusion sont définis dans la politique d'exclusion consultable sous le lien suivant : https://am.edmond-de-rothschild.com/media/u5yfaxyc/edram-fr-politique-exclusion.pdf
- les titres d'entreprises sous sanctions internationales (ONU, OFAC, UE, Suisse, Royaume Uni, Canada) : Source Liste Six-Telekurs
- les titres émis par des sociétés qui opèrent principalement dans ou dont le siège social est situé dans des pays figurant sur la liste des pays interdits de Edmond de Rothschild Asset Management (France) et de Edmond de Rothschild (Europe).

Bonne gouvernance

Sont considérées comme conformes aux exigences de bonne gouvernance les sociétés qui obtiennent un score minimal de :

- 8/20, déterminé par le modèle de notation ESG interne respectivement de Edmond de Rothschild Asset Management (France) et de Edmond de Rothschild (Europe)
- ou, en l'absence de notation ESG interne, 4/10(source MSCI).

Cas particuliers :

En l'absence de la couverture par MSCI d'un émetteur, en particulier dans le cas d'une introduction en bourse, **à la demande des gérants au moins 3 jours avant la date de l'IPO,** l'équipe Investissement Responsable peut effectuer une analyse en interne pour caractériser l'Investissement Durable (OUI/NON) d'un émetteur qui repose sur la même méthodologie développée en interne (EdR Build). Cette analyse a vocation à être provisoire. Dès que l'émetteur est couvert par MSCI, c'est la qualification MSCI qui sera retenue.

ii. Investissement dans des titres souverains et supra-nationaux

Contribution positive

Sont considérées comme contribuant positivement à un **objectif environnemental** :

- les entités étatiques qui obtiennent une note moyenne minimale de 58/100 sur les scores des Objectifs de Développement Durable suivants : ODD 6, 7, 9, 11, 13, 14 et 15, mesurés par l'initiative des Nations Unies SDSN (Sustainable Development Solutions Network)[6]

ou

- les obligations souveraines labellisées dont notamment les obligations vertes, « Sustainable » et « Sustainability-linked » après analyse par l'équipe Investissement Responsable.

Sont considérées comme contribuant positivement à un **objectif social** :

- les entités étatiques qui obtiennent une note moyenne de 61/100 sur les scores des Objectifs de Développement Durable suivants : ODD 1, 2 ,3 ,4 ,5 ,8 ,10 ,12 mesurés par l'initiative des Nations Unies SDSN (Sustainable Development Solutions Network)

ou

- les obligations souveraines labellisées dont notamment les obligations sociales, « Sustainable » et « Sustainability-linked » après analyse par l'équipe Investissement Responsable.

DNSH

Sont considérées comme non conformes à l'exigence de DNSH les émissions émises par :

- Les entités étatiques soumises au sanctions des Nations Unies, source MSCI (PAI 16)
- Les entités étatiques sous sanctions internationales (ONU, OFAC, UE, Suisse, Royaume-Uni, Canada) : Source Liste Six-Telekurs
- Les entités étatiques figurant sur la liste des pays interdits de Edmond de Rothschild Asset Management (France) et de Edmond de Rothschild (Europe).

Bonne gouvernance

Sont considérées comme conformes aux exigences de bonne gouvernance, les entités étatiques qui obtiennent un score minimal de 4/10 (source MSCI).

[6] L'initiative promeut la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et de l'accord de Paris sur le changement climatique, par l'éducation, la recherche, l'analyse des politiques et la coopération mondiale

iii. Investissement dans des Organismes de placement collectif (« OPC ») ou fonds d'investissement gérés par une société du groupe Edmond de Rothschild

Les OPC et fonds d'investissement internes sont transparisés. La méthodologie décrite ci-dessus s'applique aux actifs détenus par lesdits OPC ou fonds.

iv. Investissement dans des OPC ou fonds d'investissement externes

Le pourcentage d'investissement durable pris en compte est le taux d'investissement durable minimal communiqué par la société de gestion de l'OPC, inscrit dans les documents précontractuels des fonds (source MFEX : données des fichiers échangés selon le format de place dit « European ESG Template » ou « EET »).

v. Dérivés

Sont considérés comme contribuant positivement à un objectif environnemental ou social :

- Les dérivés single name (i.e. portant sur une seule entité de référence ou un seul émetteur) dont le sous-jacent répond aux critères énoncés ci-dessus

IV. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU POURCENTAGE D'INVESTISSEMENT DURABLE D'UN PRODUIT FINANCIER AU SENS DU RÈGLEMENT SFDR

- Numérateur :

 Tous les actifs sont soumis à l'évaluation de durabilité selon la méthodologie décrite dans ce document, à l'exception des liquidités et des dérivés non single name. Ces actifs sont comptabilisés en valorisation boursière exceptés les dérivés single name qui sont comptabilisés en exposition.

 Parmi les dérivés, seuls sont retenus au calcul du numérateur, les dérivés single name, dont l'exposition est longue après prise en compte des effets de compensation des positions courtes et des titres sous-jacents détenus en position.

- Dénominateur : Total actif net (incluant les actifs de couverture ou de liquidités)

Décomposition du calcul :

$$C_{(t_0)} = \sum_{i=0}^{n} \left(\frac{V_{exp_i}^{t_0} \in S \cap N}{AUM\ du\ fonds} \right)$$

Avec :

$C_{(t_0)}$ = *Taux d'exposition aux titres considérés comme durables en date* t_0

$V_{exp_i}^{t_0} \in S \cap N$ = *Valeur en exposition de la valeur i appartenant aux périmètres S et N en date* t_0

S = Périmètre des instruments éligibles au calcul

N = 3 critères de durabilité vérifiés

Avertissement

Le présent document est mis à jour par Edmond de Rothschild (France), Edmond de Rothschild (Europe) et Edmond de Rothschild (Suisse) SA en septembre 2025.

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue pas un élément contractuel. Toute reproduction ou utilisation de tout ou partie de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation du groupe Edmond de Rothschild. La responsabilité de Edmond de Rothschild (France), de Edmond de Rothschild (Europe), et de Edmond de Rothschild (Suisse) SA ne saurait être engagée par une décision prise sur la base de ces informations.

EDMOND DE ROTHSCHILD (FRANCE)

47, rue du Faubourg Saint-Honoré
75401 - Paris Cedex 08 - France
Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social : 83.075.820 euros
572 037 026 R.C.S. Paris
www.edmond-de-rothschild.fr

EDMOND DE ROTHSCHILD (EUROPE)[7]

4, rue Robert Stumper
L-2557 - Luxembourg
Société Anonyme de droit luxembourgeois
B 19194 R.C.S. Luxembourg
www.edmond-de-rothschild.eu

EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) SA

18, rue de Hesse
1204 Genève, Suisse
https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/groupe/presentation

[7] En ce compris, la succursale en Belgique de Edmond de Rothschild (Europe), établie à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises de Bruxelles sous le numéro TVA BE 0479.608.085.